

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. K. MÄDER, Président
Mme N. SCHNEUWLY, Vice-Présidente
M. H. LINDER, Premier Secrétaire
M. G. KALEAS, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO,
S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et B. SATORRE-WEBER

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. DEPRES, O. GIRARDET,
J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

M. P. HORNUNG, Maire
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative
M. J. VELLA, Secrétaire général
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

Excusé : M. A. GERVAIX

Procès-verbal : Mme E. MONNIN

M. le Président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participants. Il excuse M. Gervaix.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

En bas de la page 204, il convient de préciser, quand il est indiqué les personnes élues à la commission ad hoc, que M. de Felice était absent.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 18 oui et 1 abstention.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Pots de miel

Chacun a trouvé sur sa place un pot de miel provenant des ruches installées dans la parcelle des Fours. La récolte a eu lieu le 14 juillet et plusieurs enfants de l'école du Manoir avaient participé à la récolte ainsi qu'un certain nombre d'ânés du club de Cologny.

2. Procès-verbaux de commissions

La transcription des procès-verbaux avec le logiciel Trint n'ayant pas été concluante, le Conseil administratif a décidé d'y renoncer. Les séances de commissions feront l'objet, comme auparavant, des notes de séance. Le procès-verbal, qui correspondait à une synthèse, ne sera plus établi et diffusé. Cette pratique reste en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision du règlement du Conseil municipal. Lors de cette révision, le type de document (notes de séance/procès-verbal) sera défini tout comme le contenu.

3. Dépassements en 2021

0110.00.31530.00 Conseil municipal / Entretien matériel et informatique

Budget total	300.00
Solde	3'052.65
Engagement	0.00
Ecart	-2'752.65

Justification : licences pour logiciel pour les réunions en visioconférence (suite COVID)

5451.00.36360.00 Crèches et garderies / Crèches diverses

Budget total	12'500.00
Solde	14'521.00
Engagement	0.00
Ecart	- 2'021.00

Justification : Koala – solidarité COVID-19

4. 3^{ème} édition de « La Nuit est belle »

M. le Maire informe que la 3^{ème} édition de « La Nuit est belle », principe d'éteindre l'éclairage public pour une nuit afin d'atténuer la pollution lumineuse, est d'ores et déjà agendée pour le vendredi 23 septembre 2022.

5. Visite de la Fondation Martin Bodmer – propositions de date transmises par doodle

M. le Maire entend organiser une visite de la Bodmeriana, en particulier de l'exposition en cours, sur Dante. Il enverra l'invitation à tous les membres du Conseil, qui pourront venir avec leur conjointe/conjoint.

M. B. Girardet

1. Heures d'ouverture du parc des Fours

Le Conseil administratif a adapté les heures d'ouverture du parc des Fours qui sont les suivantes :

- du 1^{er} mars au 31 octobre de 7h.00 à 22h.00
- du 1^{er} novembre à fin février de 7h.00 à 18h.00

2. Concours fleuris des communes genevoises

La commune a obtenu cette année la 2^{ème} place du Concours fleuri des communes genevoises dans la catégorie des communes comptant 5'001 à 10'000 habitants. Les collaborateurs du service de l'entretien des parcs et promenades sont félicités.

3. Dépassements en 2021

0290.12.31440.00 Chemin des Fours 16 – entretien / chemin des Fours 16 entretien

Budget total	2'000.00
Solde	14'059.60
Engagement	0.00
Ecart	-12'059.60

Justification : remplacement verres cassés sur la serre

2170.00.36120.00 Bâtiments scolaires / Entretien école Pré-Picot

Budget total	360'000.00
Solde	370'672.30
Engagement	0.00
Ecart	-10'672.30

Justification : augmentation du nombre d'élèves + ajustement par rapport à l'indice genevois de prix à la consommation

3420.00.31400.01 Loisirs / taille des arbres, élagages

Budget total	35'000.00
Solde	63'300.75
Engagement	0.00
Ecart	-28'300.75

Justification : plusieurs élagages ont dû être réalisés dans divers chemins pour la sécurité, suite à des évènements tempétueux

Mme Pahnke

1. Ecole du Manoir – aménagement du préau – image directrice

Au cours de la matinée du vendredi 5 novembre dernier, les architectes de l'association Chantier Ouvert ont présenté l'image directrice du projet de préau, aux élèves de l'école de Coligny-Manoir. Un exemplaire « papier » en format A0 a été remis aux enseignantes afin

qu'elles poursuivent le dialogue avec les enfants. Un second nous a été remis et disposé sur CMnet à votre intention.

Le projet sera repris et joint au projet d'extension de l'école, au moment opportun déterminé par la commission des constructions.

2. Bulletin communal

Le groupe de travail s'est réuni le 1^{er} novembre. Deux parutions du bulletin communal sont agendées : une en avril et une en septembre. Des pages dites « permanentes » demeurent. Ce sont : l'édito, les informations générales de la Mairie, des séances des commissions et du Conseil municipal et l'agenda. Quelques pages dites « variables » écrites par les magistrats des différents dicastères traiteront non seulement des réalisations mais également des projets en cours. Enfin, le groupe de travail propose de donner la parole aux Présidents des 12 commissions, à travers la rédaction d'un texte, pas trop long, une fois l'an. Ce serait pour eux l'occasion de donner une image de la vision qu'ils ont et des objectifs qu'ils se sont fixés au sein de la commission qu'ils président par exemple. On publierait donc 6 articles par édition sous ce thème.

La graphiste utilisera les photos prises lors des événements communaux comme jusqu'à présent, à la différence près qu'au préalable, le groupe de travail procèdera à la sélection des photos. Vous l'aurez compris, plus de place sera donnée au contenu par rapport au graphisme.

Nous allons procéder de cette manière pour une première édition à paraître dans le courant du mois d'avril 2022. Il va de soi que nous demeurerons à votre écoute s'il y a lieu d'améliorer pour l'édition de l'automne.

3. Vide-Grenier

Mardi dernier, 16 novembre, les bénévoles de la manifestation du vide-grenier et **Mme Pahnke**, en qualité d'invitée représentant le Conseil administratif, se sont réunis pour décider de l'attribution des fonds récoltés.

C'est ainsi qu'un montant total de CHF 3'500.- a été réparti entre 7 associations, à hauteur de CHF 500.- chacune, à savoir :

- La Maison de Tara
- Insieme
- L'association Aurélien
- Alliance SEP
- Hôpiclowns
- L'association Maria Cristina
- Carrefour Rue

Le Conseil administratif réitère ses félicitations à l'ensemble des bénévoles, à leur tête Mme Anne-Marie Godillot, pour la qualité de leur engagement et le niveau de transparence des comptes.

La date du prochain vide-grenier est d'ores et déjà fixée au dimanche 2 octobre 2022.

4. Dépassements en 2021

0220.00.31320.01 Services généraux, autres / Frais de fiduciaire

Budget total	19'000.00
Solde	21'076.90
Engagement	0.00
Ecart	-2'076.90

Justification : Complément suite modification du rapport des comptes 2020 (rajout provision péréquation, après 1^{ère} version du bouclage des comptes)

0220.00.36120.01 Services généraux, autres / Contribution à l'ACG

Budget total	25'120.00
Solde	26'397.00
Engagement	0.00
Ecart	-1'277.00

Justification : augmentation du nombre d'habitants (clé de répartition)

2170.00.31620.00 Bâtiments scolaires / Location matériel en leasing

Budget total	3'100.00
Solde	6'029.15
Engagement	0.00
Ecart	-2'929.15

Justification : photocopieuse maintenue à l'école du Manoir

2180.00.36360.00 Accueil de jour / Subventions cuisines scolaires

Budget total	58'000.00
Solde	69'183.20
Engagement	0.00
Ecart	-11'183.20

Justification : augmentation du nombre d'élèves à l'école Pré-Picot

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Décision de l'ACG – droit d'opposition des Conseils municipaux

M. le Président s'assure que chacun a reçu copie de la décision de l'Association des communes genevoises relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnités dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19.

M. le Président rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande de bien vouloir indiquer si les membres du Conseil prennent acte de cette décision.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19.

b) Entrée en force des décisions de l'assemblée générale de l'ACG des 23 juin et 15 septembre 2021

M. le Président informe que les diverses décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 23 juin 2021, qui ont été présentées lors de votre séance du 30 septembre 2021, sont entrées en force le 14 octobre 2021. La décision de l'assemblée générale de l'ACG du 15 septembre 2021, qui a également été présentée lors de votre séance du 30 septembre 2021, est entrée en force le 5 novembre 2021.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPPORTS DE COMMISSION

• **Urbanisme & développement du 5 octobre 2021**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 4

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de mandater un bureau pour l'étude urbanistique de l'entrée du village.

Le principe de mandater un bureau pour l'étude urbanistique de l'entrée du village est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Culturelle du 14 octobre 2021**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Mme Satorre-Weber relève qu'il s'agit du seul procès-verbal qui a maintenu les noms à la suite, sur la page de garde, ce qui n'est pas pratique à la lecture.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Finances du 18 octobre 2021**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. De Felice a une remarque sur le fond. La séance de commission des finances était entièrement en lien avec le budget 2022, et **M. De Felice** tient à saluer, comme toujours, le travail qui a été très bien effectué. Mais comme il n'est pas certain que la question reviendra sur la table, il signale qu'il est un peu étonné, même déçu, de voir que les perspectives générales proposées lors de la discussion en commission allaient dans le sens d'une éventuelle – bien sûr, cela n'a pas été décidé – réduction du taux de centime additionnel. La commission a également abordé la question des investissements qui ont été assez conséquents mais qui pourraient être encore plus nombreux. **M. De Felice** trouve un peu étonnant de voir que, d'une part, on se félicite de la réduction de certaines dépenses et que, d'un autre côté, on ne souhaite pas thésauriser pour – et c'est peut-être plus choquant – ne pas avoir à donner une part importante aux autres communes qui, pour certaines d'entre elles, en ont besoin. La philosophie générale des discussions qui ont eu lieu l'a surpris et il ose espérer que, pour les prochaines années, Cologny n'aille pas en direction de davantage de réductions et d'investissements bancaires, plutôt que d'investissements dans des choses structurelles. De plus, **M. De Felice** souligne qu'il ne faut pas avoir peur que l'argent de Cologny puisse aussi servir à d'autres communes genevoises, parce que certaines communes n'ont malheureusement pas la même santé financière que Cologny. C'est une question de solidarité. Il voulait faire cette remarque, qui ne change rien au bon travail qui a été effectué par ailleurs.

M. J. Munier était absent lors de cette commission et il s'en excuse. Il mentionne un point qu'on peut percevoir comme technique peut-être. La réduction du centime additionnel ne permet pas de diminuer la contribution aux autres communes, en tout cas pas avec le système actuel. Si l'on baisse le taux du centime additionnel, ce n'est pas pour faire moins de solidarité – et, de toute manière, cela ne permet pas d'aller dans ce sens. **M. J. Munier** ajoute qu'aujourd'hui, par rapport aux projets existants, c'est plutôt le canton qui semblerait avoir besoin d'un peu plus de contributions de la part de la commune de Cologny. Mais, encore une fois, la baisse du centime additionnel, même dans ce sens cantonal, ne permettrait pas de faire des économies pour la Commune de Cologny. Par ailleurs, les communes aujourd'hui, par rapport en tout cas aux derniers comptes qu'elles ont publiés, ne sont pas en difficulté

financière, bien au contraire. Toutes les communes du canton de Genève, même celles qui ont de gros besoins d'investissement, sont plutôt riches. Et c'est pour cela d'ailleurs que le canton voudrait prendre plus aux communes – à toutes les communes en général, et à Cologny en particulier. On pourrait peut-être un jour venir dans le cas de figure que **M. De Felice** décrit, mais aujourd'hui, en tout cas, ce n'est pas le cas.

M. le Président signale que les préavis de la page 9 feront l'objet de projets de délibérations présentés lors de la séance du 14 décembre 2021.

- **Constructions du 20 octobre 2021**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 11

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de refuser la proposition des époux Lejeune et de mettre un terme aux tractations.

La proposition de refuser la proposition des époux Lejeune et de mettre un terme aux tractations est acceptée à l'unanimité des membres présents.

- **Urbanisme & développement du 1^{er} novembre 2021**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 12

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition consistant à ce que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à ne pas octroyer de dérogation (article 59, alinéa 4 LCI) jusqu'au 1er janvier 2023 dans la mesure où la commune est en train d'élaborer sa nouvelle stratégie de densification de la zone villa (zone 5).

La proposition consistant à ce que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à ne pas octroyer de dérogation (article 59, alinéa 4 LCI) jusqu'au 1er janvier 2023 dans la mesure où la commune est en train d'élaborer sa nouvelle stratégie de densification de la zone villa (zone 5) est acceptée par 17 oui, 1 non et 1 abstention.

VI. EXAMEN DU BUDGET 2022

M. le Président passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet

Budget 2022

Présentation

Le budget est composé de 3 parties :

1. Budget soumis au vote : pages 1 à 5
2. Annexes obligatoires : pages 6 à 15
3. Informations complémentaires : pages 16 à 34

Résultat de fonctionnement

Le budget du compte de résultat est établi avec un taux du centime additionnel de 27, préavisé favorablement à l'unanimité par la commission des finances du 18 octobre 2021.

Il présente un montant de CHF 55'654'563.- aux charges et de CHF 55'670'677.- aux revenus.

Le budget présente un résultat positif de CHF 16'114.-, il contient tous les budgets préavisés lors des commissions.

Amortissements

Le résultat de CHF 16'114.- est obtenu après la budgétisation d'amortissements complémentaires pour CHF 992'502.-.

Les amortissements ordinaires se montent à CHF 296'101.-.

Les amortissements 2022 correspondent à 2.3% du total des charges. Pour comparaison, la moyenne des amortissements budgétés sur les 10 dernières se monte à 12.4% sur le total des charges.

Revenus fiscaux

Les estimations des revenus fiscaux fournies par l'Etat de Genève, pour les personnes physiques sont de CHF 1'215'074.- pour 1 centime additionnel contre CHF 1'898'074.- l'année passée, soit une diminution de 36% !

Péréquation financière intercommunale

Cette charge se monte à CHF 29'480'430.-, contre 29'776'716.- en 2021.

L'importante augmentation des rentrées fiscales en 2019 a un très fort impact sur la péréquation financière en 2021 qui reste équivalente en 2022.

Pour neutraliser partiellement cet effet, une provision de CHF 15'000'000.- a été constituée en 2020 (charges) et sa dissolution a été budgétée en 2022 (revenus).

Variations de charges et revenus

Enfin, vous avez pu prendre connaissance des principales variations par rapport au budget précédent, qui sont détaillées en page 7 à 10.

Mme Pahnke demeure à disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

M. le Président ouvre la discussion.

M. J. Munier a une question, qui sera un peu surprenante pour certains, concernant Mobiltri, parce qu'il n'a pas pu revenir sur ce point. Cologny avait un système de levées des encombrants une fois par mois, plus sur appel. Elle va basculer sur un système où les gens appelleront Mobiltri ou amèneront leurs encombrants au centre Mobiltri rive gauche. **M. J. Munier** souhaite s'assurer, parce qu'il n'a pas encore la réponse, que la qualité des prestations sera relativement équivalente avec le système actuel, qui était en place depuis longtemps. Il n'a pas les statistiques de qualité de tri pour les encombrants, mais cela semblait plus ou moins fonctionner, parce que les gens avaient pris l'habitude, tout simplement. Cela faisait tellement longtemps que le système était en place qu'ils avaient tous pris l'habitude de s'organiser au même endroit, au même moment. On en a eu la démonstration ce matin, avec des dépôts hier soir pour la majorité des communiens. Cela semblait donc fonctionner. **M. J. Munier** n'a pas la certitude que le nouveau système va fonctionner. Il souhaite savoir quel sera le délai, si l'on appelle. Le délai prévu est-il suffisamment court pour inciter les gens à bien trier et à ne pas jeter de la ferraille avec les ordures ménagères ? **M. J. Munier** note que tout le monde n'a peut-être pas une voiture, tout le monde n'a peut-être pas le temps ou la patience d'attendre que Mobiltri vienne. Et il ne faut pas oublier que ce système où tout le monde est obligé à déposer au même endroit une fois par mois force les gens à s'organiser. C'est comme les transports publics, les gens sont obligés de s'organiser pour aller tous au même endroit, au même moment. Et cela, souvent, c'est utile, en tout cas pour polluer un peu moins. Cela évite des flux. **M. J. Munier** souhaiterait une réponse par rapport à cela. Même si cela ne changera pas son vote sur le budget, ce serait intéressant.

Concernant les délais, **M. le Maire** relève qu'il n'y a pas de délais, puisque Mobiltri, c'est tous les jours sauf les dimanches et jours fériés : les gens se déplacent, plutôt que de laisser les encombrants devant leur porte. Quant aux délais pour faire venir Mobiltri à la maison, il ne les connaît pas. Peut-être qu'un membre du Conseil municipal qui a déjà fait appel à Mobiltri pour débarrasser des objets les connaît.

Mme Satorre-Weber avait de vieilles portes à évacuer. Mobiltri lui a dit qu'il fallait qu'elle les descende jusqu'à la route, ou alors qu'elle paye pour qu'ils viennent les prendre chez elle. Comme elle n'arrivait pas à les porter jusqu'à la route, ces portes sont toujours chez elle.

M. le Maire souligne que, dans le cahier des charges de Mobiltri, il est spécifié qu'ils viennent chercher les encombrants dans la maison. Il compte bien contrôler ce point.

M. De Felice ne peut pas non plus répondre à la question de **M. J. Munier** sur les délais, mais il précise que la commission de l'environnement a pris cette décision pour la simple raison qu'il y avait un doublon, en quelque sorte. C'est vrai que le coût est peut-être élevé, mais l'idée était que Cologny ait le même système que les autres communes Arve et lac et que les communiens puissent faire appel gratuitement à ce service, si besoin. Garder le système actuel, même s'il est peut-être très fonctionnel, n'avait aucun sens, raison pour laquelle il a été supprimé et que seul Mobiltri est maintenu. Cela dit, si Mobiltri commence à faire payer des prestations qui sont censées être offertes, il y aura évidemment de quoi rediscuter.

M. Kaleas confirme que la commission ne voulait pas de doublon et qu'elle a donc tranché, en décidant, pour l'instant du moins, de favoriser Mobiltri. Il y a quand même une demande importante d'avoir un retour chiffré, c'est-à-dire de connaître le nombre d'utilisateurs de Mobiltri, les tonnages, etc. Ce sont des éléments qui sont importants pour pouvoir décider par la suite si Mobiltri sera reconduit ou si l'on reviendra à ce qu'on connaissait auparavant. Un autre

élément important concerne les services qui sont fournis. Si, selon le cahier des charges, ils doivent venir chercher gratuitement les encombrants à la maison mais que, dans les faits, ils veulent faire payer ce service, il y a là des éléments qui doivent vraiment être étudiés avant de reconduire éventuellement ce système.

Mme Meylan Favre ajoute que la question de la qualité du tri a aussi préoccupé la commission. Tout est déposé au bord de la route, y compris des téléviseurs par exemple. Quand les deux véhicules passent, ils prennent tout. En fait, il n'y a pas réellement de tri au moment de la levée et l'on n'empêche pas les gens de mal trier en amont. Tout ce qui est déposé au bord de la route est emmené dans les bennes et mélangé, alors que, quand ils passent à la maison ou que les communiens amènent les objets au centre, cette possibilité de trier existe. De plus, quand on pose les objets au bord de la route, des gens tournent et prennent des objets au cas où, pour voir si le fer à repasser ou le téléviseur marchent encore. Et s'ils ne marchent pas, on ne sait pas où ils vont ensuite. C'est aussi un souci de cette dépose une fois par mois : malheureusement, la moitié des objets sont prélevés avant le passage du camion et, s'ils ne marchent plus, on ne sait pas où ils finissent. Au niveau de la qualité du tri, on sait que le tri n'est pas suffisant quand les objets sont déposés au bord de la route. Non seulement c'est mal trié dans les camions, parce que tout est emporté, mais en plus une partie des objets disparaissent et ne sont pas forcément triés.

M. J. Munier remercie pour tous ces éléments très intéressants. De manière générale, dans cette commune, on est sensible à la qualité des prestations, même si cela coûte un peu plus cher. Il entend bien l'argument de dire que la qualité du tri est plutôt mauvaise avec les encombrants. Cela dit, il prend l'exemple du chemin de la Mairie : les gens s'observent un peu, ils se connaissent tous, et si l'un d'entre eux s'amuse à amener quelque chose de bizarre, il sera vite repéré. Mais c'est un exemple, peut-être un cas particulier. **M. J. Munier** souligne qu'il ne faudrait pas l'incitation inverse, c'est-à-dire que les communiens n'aillent pas à la décharge mobile ou n'appellent pas Mobilitri, et jettent des objets dans les ordures ménagères, parce que cela peut aussi arriver pour des encombrants de relativement petite taille. **M. J. Munier** souhaite simplement que la commune s'assure – et il rejoint entièrement la remarque de **M. Kaleas** – que la qualité des prestations réponde aux besoins et qu'elle ne soit pas attentiste par rapport à cela. Sinon, les gens vont peut-être casser leurs bonnes habitudes ou ne pas prendre les bonnes habitudes que la commune voudrait qu'ils prennent. **M. J. Munier** a envie de dire qu'importe le coût, parce que cet enjeu est suffisamment important pour payer CHF 10'000.-, CHF 20'000.- ou CHF 30'000.- de plus.

M. le Maire revient sur l'intervention de **M. Kaleas**. La commune a les retours de Mobilitri. Mais cette année, comme les communiens avaient encore cette double possibilité, Mobilitri a été très peu utilisé, parce que les gens utilisaient davantage la possibilité de laisser leurs encombrants devant leur porte. **M. le Maire** ajoute que Coligny est en queue de peloton, actuellement, sur les douze communes qui utilisent Mobilitri, mais parce que les autres communes n'ont plus que ce système-là.

M. Kaleas en conclut qu'il faudra faire le point dans douze mois.

Mme Satorre-Weber pense qu'il serait bon d'avoir dans la déchetterie un bac pour mettre les petits électroménagers. Il y en a par exemple à la Coop, où les gens peuvent mettre les câbles, etc. Cela éviterait que ces petites choses finissent dans les ordures ménagères.

Ensuite, concernant les déposes sur le trottoir, **Mme Satorre-Weber** relève qu'il y a aussi de beaux objets qui sont mis sur le trottoir, puisque beaucoup d'associations n'en veulent plus, car qu'elles n'ont plus de place pour les stocker. Elle fait part de son expérience. Chaque fois qu'elle a mis de beaux meubles sur le trottoir, ils ont été récupérés. Elle est contente qu'ils n'aient pas fini dans une benne, mais qu'ils aient pu servir à quelqu'un. Ceux qui prennent le temps de tourner pour récupérer des objets, c'est peut-être parce qu'ils ont besoin de ces objets, ou qu'ils les revendent parce qu'ils ont besoin d'argent.

M. Déprés abonde dans le sens de **M. Kaleas** et de **M. le Maire**. Il rappelle que la décision a été prise en commun. Il n'était d'ailleurs lui-même pas vraiment en faveur du système Mobilitri. La commission avait demandé de faire le point, sauf erreur, trois ans après l'introduction du système pour voir s'il y avait une réelle utilisation de cette option-là par les habitants. La commission avait aussi voté l'abrogation du service de récupération, pour la simple et bonne raison que si une comparaison est souhaitée, il doit y avoir une période de gestion de Mobilitri sans l'autre option. Comme cela a été dit par **M. le Maire**, si la pratique consistant à offrir les deux options en parallèle perdure, il sera impossible de déterminer si Mobilitri est réellement apprécié par les communiens ou non, car les chiffres seront faux. Par rapport au commentaire de **Mme Satorre-Weber**, il s'agit effectivement d'une perte potentielle. Toutefois, il n'est selon lui pas possible, juste pour cette raison-là, de continuer à offrir ce service.

Mme Satorre-Weber précise qu'elle parlait des dépôts sur le trottoir, qu'ils soient récupérés par Mobilitri ou un autre. Le fait de mettre des meubles sur le trottoir n'est pas forcément négatif. Au moins, Mobilitri peut les récupérer. **Mme Satorre-Weber** se rend d'ailleurs souvent chez Mobilitri qui, en-dessous de 5 kg, ne comptabilise pas ce qui est déposé. Hormis cela, les objets récupérables sont récupérés, élément qu'elle juge très positif. Pour la voirie, il s'agit uniquement de jeter tout ce qui est dans la benne du camion.

Mme Meylan Favre confirme qu'à Mobilitri, tout ce qui n'est pas abîmé est récupéré, qu'il s'agisse de meubles ou même de petit électroménager.

M. Linder soutient l'idée de discuter de l'acquisition d'un bac pour le petit électroménager à l'espace voirie. À ce titre, il explique qu'un des derniers samedis où il s'y est rendu, il y avait une machine à laver, mais aussi des grille-pains dans la benne à métal qui n'auraient pourtant pas dû s'y trouver. Ainsi, il pense qu'il serait intéressant d'améliorer le tri. Ensuite, il demande si, lorsque Mobilitri vient chercher les objets encombrants à la maison, ce qui est réutilisable est séparé de ce qui ne l'est pas. En effet, il indique que sur place, il y a un cabinet où il est possible de mettre les affaires de valeur qui peuvent ensuite être reprises par des associations. En revanche, il ne sait pas si un tel tri est également réalisé en cas de retrait à la maison.

M. le Maire n'est pas en mesure de répondre à la question de **M. Linder** dans l'immédiat et s'engage à se renseigner. Il peut toutefois s'imaginer que, comme Mobilitri a un site où les gens vont amener leurs encombrants, s'il y a un déplacement qui doit être effectué pour aller récupérer quelque chose chez un particulier, ce qui aura été ramassé sera déposé chez Mobilitri.

Ensuite, sur la question de la gestion des déchets, **M. le Maire** annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, certaines maisons particulières auxquelles le camion n'avait jusqu'alors pas accès en raison de l'étroitesse des chemins sur lesquels elles se trouvent seront désormais desservies par un plus petit véhicule, qui effectuera ainsi des levées de déchets porte-à-porte. Il s'agit du

chemin de la Prévôté, du chemin Boissier, du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, du chemin du Joran, du chemin des Pêcheurs, ainsi que de la route de Thonon, aux numéros 7A à 7D, 9 et 11. Les camions ne pouvaient en effet pas passer sur ces chemins, obligeant les habitants à se déplacer avec de gros conteneurs aux points de collecte, notamment sur la route de Thonon, où s'amoncelaient plusieurs conteneurs qui restaient sur place, car en raison de la déclivité des chemins, ceux-ci n'étaient pas rentrés régulièrement. Grâce à la nouveauté présentée, tout cela va changer et les conteneurs en question devraient normalement disparaître.

Mme Satorre-Weber explique que certaines personnes viennent déposer leurs déchets dans les conteneurs bleus situés au chemin de la Mairie avant 7h du matin, chose qui est interdite. Cela se passe en général le mercredi matin et il s'agit souvent de bouteilles, ce qui a pour conséquence de réveiller tout le monde, y compris les enfants. Elle demande ce qui pourrait être fait face à cette problématique. Aussi, bien qu'il soit écrit sur le conteneur du verre, en tout petit certes, qu'il n'est pas autorisé de déposer de tels déchets le dimanche, cela n'empêche pas certaines personnes de venir à 8h y vider leurs poubelles le dimanche. **Mme Satorre-Weber** a déjà fait une remarque à ces dernières lorsqu'elle les a croisées. Celles-ci ont toutefois répondu qu'elles n'étaient pas au courant de l'interdiction en question, laquelle était indiquée en tout petits caractères. Elle demande si, dans ces cas-là, la caméra servirait à quelque chose. Elle a également entendu que les gens venaient de Vézenaz pour déposer leurs déchets à ce point de collecte-ci, car il est ouvert le dimanche, contrairement au leur qui est fermé. Elle a ainsi rappelé à ces personnes qu'il y a de nombreuses habitations autour de ce point de collecte, et non des écoles, et que leur dépôt fait beaucoup de bruit.

M. le Maire rappelle que le point de collecte de Coligny est destiné aux habitants de Coligny et non à ceux de Vézenaz. Bien qu'il y ait des caméras, il sait qu'il est très difficile d'infliger une amende à une personne qui déposerait quelque chose. Des cas se sont présentés même avec des cartons laissés sur la voie publique ou à côté d'une poubelle et sur lesquels le nom de leur destinataire était visible. Il n'empêche que ce dernier ne peut être amendé dans la mesure où ce n'est pas forcément lui qui a laissé le carton. Il conçoit toutefois que la situation soit compliquée.

Mme Pahnke souligne que ces cas problématiques doivent leur être annoncés. Il est en effet possible de demander aux APM responsables de consulter et visionner les images pertinentes. Les APM ont un système de vidéoprotection. Il n'y a pas d'APM présent 24h24 derrière un écran. Les images sont toutefois conservées pendant 7 jours. Dès lors, si un évènement similaire à celui décrit par **Mme Satorre-Weber** venait à se reproduire, il faudrait écrire un courriel à info@cologny.ch pour demander un visionnage à la police municipale. Une requête sera ensuite déposée pour visionner la vidéo. Parfois, il est possible de repérer un numéro de plaque sur la voie publique. Les agents vont ainsi investiguer sur la base des éléments trouvés grâce à la vidéo. Bien qu'il ne soit pas toujours possible d'amender, il est en revanche envisageable de faire une démarche pour infliger un avertissement. En principe, cette première sanction porte ses fruits, car la personne visée sait qu'elle ne peut pas agir de la sorte. Par exemple, dans le cas des cartons décrit par **M. le Maire**, ce n'était pas la personne destinataire de ces derniers qui les avait déposés, mais une personne tierce qui a alors présenté ses excuses et qui s'est engagée à ne plus le refaire. De son point de vue, il ne faut pas abandonner, même si le but n'est pas de mettre une amende. Il s'agit plutôt d'entreprendre une démarche préventive. Au surplus, elle estime qu'il serait intéressant d'aller voir à Vézenaz le dispositif mis en place qui empêche les habitants de déposer leurs déchets le dimanche. En effet, le fait de venir au chemin de la Mairie est un problème récurrent qui ne date pas d'aujourd'hui. Tout le

monde s'estime en droit d'agir de la sorte. C'est aussi peut-être le cas au carrefour du chemin du Môlan et du chemin des Fourches. Selon elle, il s'agit d'un point qui mériterait d'être analysé et investigué. C'est peut-être que la configuration à Vézenaz s'y prête.

Mme Satorre-Weber propose de mettre des barrières télescopiques.

M. L. Munier tient à féliciter toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet des petits camions qui vont permettre, au niveau de la rampe de Vézenaz, de débarrasser le trottoir des conteneurs. Pour rappel, la rampe de Vézenaz a le triste privilège de faire partie des cinq axes les plus mortels du canton. Ainsi, le fait de laisser des conteneurs sur ce trottoir constituait un réel danger.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Rampe de Cologny

Mme Satorre-Weber a une question concernant la rampe de Cologny. La fréquentant beaucoup à pied, elle a pu constater qu'au niveau du passage piéton, le trottoir continue après le chemin. Dès lors, les personnes, qui ne sont pas de Cologny et qui se promènent, continuent, voient un trottoir en face et au niveau de l'arrondi, traversent. Elle indique les avoir pris en photo à plusieurs reprises et dit craindre qu'il y ait un jour un accident. Elle se demande à ce titre s'il ne faudrait pas signaler aux piétons de changer de trottoir par un marquage au sol ou un panneau.

M. le Président demande à la commission des routes & espaces publics d'en prendre note, ce qui est fait.

IX. PROJET DE DELIBERATION

a) Ouverture d'un crédit d'étude de 265 000 F destiné au projet d'extension de l'école primaire du Manoir (création de 5 classes et divers équipements) sur la parcelle N° 1090, de la Commune de Cologny

M. le Président passe la parole à **M. B. Girardet** pour présenter le sujet.

M. B. Girardet explique que ce projet a été abordé en commission des constructions lors de la séance du 30 septembre 2021. Au cours de celle-ci, les commissaires ont approuvé d'une part le principe de poursuivre le projet d'extension de l'école pour que le bureau d'architecture puisse déposer la demande d'autorisation de construire, ainsi que l'ouverture d'un crédit d'étude de 265'000 F nécessaires pour réaliser les études des bureaux d'ingénieurs et de géomètres, de manière à pouvoir viabiliser le projet.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 265'000.- destiné au projet d'extension de l'école primaire du Manoir (création de 5 classes et divers équipements) sur la parcelle N° 1090, de la Commune de Cologny, est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président prononce le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h.30.

**Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 18 novembre 2021**

**Ouverture d'un crédit d'étude de 265 000 F destiné au projet d'extension
de l'école primaire du Manoir (création de 5 classes et divers équipements)
sur la parcelle N° 1090, de la Commune de Cologny**

Vu la présentation du projet d'extension de l'école primaire du Manoir présenté par VVR Architectes SA à la commission des constructions en date du 14 septembre 2021,

vu le rapport de la commission des constructions du 14 septembre 2021,

vu le vote de principe du Conseil municipal du 30 septembre 2021 de poursuivre le projet d'extension de l'école primaire du Manoir, tel que présenté à la commission des constructions du 14 septembre 2021,

vu le devis estimatif établi en date du 8 novembre 2021 par mgs Malnati Ghisalberti Sella Urbanistes Architectes SA

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. De procéder à une étude pour le projet d'extension de l'école primaire du Manoir (création de 5 classes et divers équipements) sur la parcelle N° 1090, de la Commune de Cologny.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 265 000 F destiné aux honoraires des différents prestataires (architectes et divers ingénieurs) et aux frais divers.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.